



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-226

Objet : Réglementation du stationnement chemin du Chazottier dans le cadre des travaux de la SAGEC.
Nature de la voie : communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise SCOB, 480 route de la ferté, 71570 La Chapelle de Guinchay, représentée par M. Rémi Besson afin de faciliter le stationnement des poids lourd dans le cadre des travaux de la SAGEC.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement **chemin du Chazottier**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SCOB est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin du Chazottier, en face du N° 5 :

Le stationnement sera interdit sur 25 mètres de long et 2 mètres 80 de large.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure. Le passage des riverains sera maintenu ainsi que celui des véhicules de secours et d'incendie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 07 octobre 2025 au 06 avril 2025 inclus. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 29 septembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Horaires :